



idées & débats

Avocats : la nouvelle vague du pénal des affaires

Par Valérie de Senneville

— Grand reporter aux « Echos »

La victoire surprise des avocats dans l'affaire EADS a mis sur le devant de la scène une réalité désormais bien ancrée dans le marché du droit français : l'influence grandissante des pénalistes dans les cabinets dit « d'affaires ». Il n'est plus une firme aujourd'hui qui n'affiche un département contentieux ou « litigiation » (pour garder un semblant de vernis international). Le pénal des affaires s'est imposé avec d'autres codes, plus sobres, plus techniques aussi... et des honoraires à la clef. Il a gagné ses lettres de noblesse dans un barreau d'affaires qui cherche un nouveau souffle après la crise.

Aujourd'hui, le contentieux et l'arbitrage représentent près de la moitié du chiffre d'affaires des cabinets d'avocats d'affaires, selon « La Radiographie 2014 » de la lettre spécialisée « Juristes associés ». « C'est 71 % du chiffre des Franco-Français d'une manière générale, ce qui n'est pas étonnant, cette activité étant plus habituelle que chez les internationaux, où, néanmoins, elle se développe de plus en plus », note Caura Barszcz, la directrice de la publication de « Juristes associés ».

Dans ce contexte, la bataille contentieuse d'EADS est un reflet assez exact de cette nouvelle physiologie du barreau pénal des affaires.

Devant l'Autorité des marchés financiers (AMF), puis devant les juges d'instruction, devant encore le tribunal correctionnel de Paris, et enfin devant le Conseil constitutionnel, les avocats ont déployé des trésors de stratégie judiciaire, tactique procédurale et guérilla juridique. Un cocktail assez détonant pour mettre un terme à une double poursuite des infractions d'initié entre autorité de régulation et juge pénal.

Les premiers coups ont été portés par les quelques grands cabinets qui ont compris depuis longtemps que le pénal, et sa relation si particulière au client, était un élément essentiel de la culture juridique française – Eric Dezeuze, avocat chez Bredin Prat, défend l'ancien directeur général délégué d'EADS Jean-Paul Gut avec Diane Pasturel, l'une des rares femmes qui savent manier le pénal des affaires. Il y a bien sûr des ténors du barreau, hautes figures des prétoires comme Jean Veil, conseil de Lagardère, ou Jean-Yves Le Borgne, avocat du directeur commercial d'Airbus, John Leahy. En 2009, devant l'AMF, il y avait aussi Jean-Alain Michel, autre grand ténor et conseil de Noël Forgeard.

Ces avocats-là sont connus des juges depuis longtemps, ils savent

leurs ruses, leurs coups de semonce, leur voix de stentor. Ces vieux loups de prétoire ont commencé depuis longtemps à labourer le terrain, dans les palais de justice mais aussi auprès de l'AMF et de la COB auparavant, imposant pour ces autorités administratives indépendantes les règles du pénal : le respect du contradictoire et des droits de la défense, la séparation de l'enquête et de la poursuite. Une fois cette première étape franchie, ils se sont tournés contre le juge judiciaire, s'agaçant de voir leurs clients condamnés deux fois par des procédures si semblables... et pour cause, ils y avaient œuvré pendant des années.

Mais de nouvelles têtes ont fait leur apparition dans le prétoire. Cette jeune génération est moins connue du grand public. Aurélien Hamelle en fait partie. Il est à l'origine de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) sur le « non bis in idem ». Cet avocat de trente-six ans, associé au cabinet Allen & Overy, est le conseil de Daimler. Il a fait ses classes au cabinet d'Olivier Metzner, ce grand pénaliste décédé en 2013. Aurélien Hamelle y avait déjà plaidé dans les affaires Clearstream, Pétrole contre nourriture ou celle des transferts



douteux du PSG. Frédéric Peltier, du cabinet Dethomas Peltier Kopf Juvigny, est un autre spécialiste reconnu des affaires financières. Ancien du cabinet Darrois, il était déjà à la manœuvre dans l'affaire de délits d'initié chez Altran.

Ceux-là – et d'autres, comme par exemple Antonin Lévy, autre transfuge du cabinet Metzner passé chez Hogan Lovells – font partie de cette catégorie d'avocats qui ont fait le choix du pénal financier et l'ont investi comme un secteur autonome : ni un dérivé plus lucratif du pénal « authentique », dans la ligne de la défense des grands patrons au début des années 1980 défendus par les « avocats de voyous » ; ni une branche du contentieux commercial, qui a fait les belles heures des tribunaux correctionnels au début des années 2000. « *Les grandes entreprises internationales ont désormais intégré le risque pénal et renforcé leurs équipes avec des spécialistes de cette matière... Elles deviennent de plus en plus exigeantes et souhaitent être associées à l'élaboration de leur défense* », explique Aurélien Hamelle.

La multiplication de nouveaux contentieux – blanchiment, sanction d'embargo, corruption – pousse aussi les entreprises à rechercher les conseils de pénalistes férus de culture d'entreprise. Quant aux juges, plus spécialisés – la création du parquet financier en est la dernière illustration –, ils cherchent une autre manière de travailler, moins sur la reconnaissance des faits que sur leur qualification technique.

L'arrivée de cette nouvelle génération de pénal financier change peu à peu la manière de travailler des cabinets sur le territoire national. Car le pénal exige une personification, une incarnation ; la firme passe en deuxième ligne, ce qui n'est pas dans les habitudes des cabinets anglo-saxons. Il va falloir s'y faire : les ténors redonnent de la voix... mais avec discrétion. ■



L'ANALYSE DE LA RÉDACTION

De l'affaire EADS au dossier Altran, les affaires récentes ont illustré une réalité nouvelle du paysage français du droit : l'influence grandissante des pénalistes dans les cabinets d'affaires.



Les points à retenir

- Les avocats pénalistes dits « d'affaires » se sont imposés sur le marché du droit français.
- Le contentieux et l'arbitrage représentent désormais près de la moitié de l'activité des cabinets d'avocats d'affaires.
- Aux côtés de quelques vieux loups de prétoire, une jeune génération est en train de faire du pénal financier un secteur à part entière.
- Entreprises, cabinets, juges : tout l'écosystème est en train de s'adapter à cette nouvelle donne.

